



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel administratif

Question écrite n° 5868

Texte de la question

Mme Yvette Benayoun-Nakache attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des personnels administratifs des hôpitaux. Si cela concerne notamment le CHU de Toulouse, le problème n'en demeure pas moins général. Au-delà du contexte général du déroulement de carrières des personnels administratifs hospitaliers, le cas des administratifs du CHU de Toulouse présente un caractère particulier qui pourrait devenir conflictuel si des mesures exceptionnelles n'étaient pas mises en oeuvre à titre transitoire. Elle lui demande donc que le positionnement hiérarchique de ces personnels soit revu, afin qu'ils bénéficient de perspectives de promotion et d'évolution, en liaison avec l'accroissement régulier de leurs tâches et l'élévation constante de leur niveau de formation.

Texte de la réponse

Le corps des adjoints administratifs constitue le principal corps de débouché pour les agents administratifs. Les modalités d'avancement dans ce corps sont fixées par le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière. L'article 35 de ce même décret autorise notamment les établissements à pourvoir par concours interne la totalité des postes proposés. Il appartient cependant aux établissements de mettre en place une politique de formation permettant d'assurer une préparation de qualité pour les candidats aux concours internes. Il n'est en effet pas envisagé, comme le suggère l'honorable parlementaire pour le centre hospitalier universitaire de Toulouse, d'établir des modalités d'avancement dérogatoires à celles prévues par la réglementation.

Données clés

Auteur : [Mme Yvette Benayoun-Nakache](#)

Circonscription : Haute-Garonne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5868

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3921

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1094